

Conditions d'inscription et de sélection des candidats

Document à lire impérativement et attentivement !

La sélection des candidats souhaitant postuler s'effectue de façon différente selon des modalités propres à chaque formation, en une ou plusieurs étapes :

- Soit une sélection selon le profil et la motivation du candidat (CV, lettre de motivation, voire bulletins scolaires selon les formations),
- Et/ou une sélection sur dossier graphique (réalisations de travaux),
- Et/ou des tests ou épreuves écrites.

Après la 1^e étape de sélection, le candidat est :

- Soit refusé et donc non admissible,
- Soit retenu et donc considéré comme admissible. Il est ensuite convoqué à un entretien et/ou des tests (hors process DNMADE).

Ces épreuves écrites et les entretiens peuvent se dérouler soit en présentiel, soit en distanciel. Gobelins, l'École de l'Image se réserve le droit de modifier ses modalités de recrutement et concours et de les adapter en fonction des événements (mesures sanitaires notamment).

1. CANDIDATURE

Dossier de candidature :

- **Un candidat ne doit remplir qu'une seule et unique fois le formulaire de pré-inscription. Il lui est possible de retourner sur son formulaire de pré-inscription ou son dossier avec ses login et mot de passe. S'il n'est plus possible pour un candidat d'effectuer une modification, notamment s'il a formulé un 1^{er} souhait de formation et qu'il souhaite en faire un 2^{ème}, le candidat ne doit surtout pas remplir une 2^{ème} fois le formulaire de pré-inscription. Il doit impérativement contacter le service concours : info-concours@gobelins.fr**

Le candidat complète le formulaire de pré-inscription sur le site de Gobelins, l'école de l'image : www.gobelins.fr/dossier-et-frais-d-inscription, de la manière suivante :

- ✓ Remplir les champs obligatoires dans la rubrique "Coordonnées" : état civil, adresse, modalités de contact

ATTENTION : La messagerie électronique constitue le seul moyen utilisé par le Service Concours pour l'information destinée au candidat (envoi des convocations aux épreuves écrites, orales, tests, etc. et pour toute la correspondance). En conséquence, il convient que l'adresse mail indiquée dans le formulaire de pré-inscription soit celui du candidat et non celui d'un parent (sauf pour les candidats mineurs)

- ✓ Remplir obligatoirement les champs de la rubrique "Responsable Légal" si le candidat est mineur
- ✓ Remplir les champs obligatoires dans la rubrique "Demande d'inscription" : "Situation actuelle" et "candidature".
Dans le menu déroulant "candidature" : Choisir la formation souhaitée. Il est possible d'émettre jusqu'à 3 vœux de formations différents. Ce n'est pas une obligation.
- ✓ Renseigner obligatoirement la rubrique "Informations complémentaires" :
 - Comment avez-vous connu l'école ?
 - Intitulé du diplôme en cours
 - Année d'obtention du Bac

- **A noter, pour la formation DPD/UX, le CV et la lettre de motivation doivent obligatoirement être téléversés dès la pré-inscription, ces 2 éléments étant nécessaires à l'analyse des prérequis.**

À la fin du formulaire, le candidat devra créer son mot de passe (**à conserver pour retourner sur son dossier et le compléter, s'il est validé par l'école**).

Le candidat reçoit un mail l'informant que sa demande de pré-inscription a bien été reçue par l'école qui vérifie si les conditions attendues pour candidater sont remplies. Dans les 10 jours qui suivent la réception de ce formulaire de pré-inscription :

- Soit le candidat ne remplit pas les prérequis et conditions attendues, sa demande est alors jugée irrecevable. L'école refuse le dossier du candidat : un mail lui est alors adressé pour lui notifier.

Demande de dérogation : Le candidat n'ayant pas tout à fait le diplôme/profil requis mais pouvant justifier d'un niveau équivalent démontré, peut adresser une demande de dérogation au Service Concours, argumentée et accompagnée de justificatifs : attestation du niveau de la formation suivie, bulletins de notes (BAC et autres études), CV, programme de formation, lettre de recommandation, travaux personnels (copies, pdf, tirage photos) etc., au maximum 10 jours avant la clôture des inscriptions. Ces documents sont conservés par l'école.

- Soit le candidat remplit les conditions et sa demande est jugée recevable. L'école valide la pré-inscription du candidat et crée son dossier. Un mail lui est alors adressé avec toutes les étapes et consignes à respecter pour valider de façon définitive son dossier.

Ce mail comportera :

- Le **n° de candidat est à conserver impérativement** : il figure sur toutes les correspondances adressées par l'école (convocations notamment). Il est exclusivement utilisé lors de la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission sur le site internet de Gobelins
 - La liste des documents et les consignes pour téléverser les pièces justificatives attendues, au format PDF
 - Les modalités de recrutement et concours de la formation souhaitée par le candidat. Celles-ci sont différentes d'une formation à l'autre
 - Le lien permettant le paiement des frais de dossier (si la formation choisie par le candidat est soumise à des frais de dossier)
 - La date de clôture des inscriptions de la formation choisie. Cette date diffère selon les formations. À noter : Toute demande arrivée après la date limite de clôture sera refusée.
 - Les instructions pour téléverser les dossiers graphiques, ou réalisations de travaux, ou book, etc.
- Un candidat est autorisé à se présenter plusieurs années à un même concours.

A réception de ce mail de validation, contenant les consignes, le candidat doit retourner sur le formulaire initialement rempli, devenu son dossier après validation par l'école, et doit le compléter.

Les pièces justificatives ci-dessous devront alors **obligatoirement** être fournies au format pdf, et dans 3 fichiers distincts (selon si des frais de dossier sont à régler), répartis comme suit :

- Dans un seul et unique PDF : Curriculum vitae ET lettre(s) de motivation **(1) (2)**
- Dans un seul et unique PDF : 3 derniers bulletins scolaires (les 2 dernières années ne sont pas obligatoires) en votre possession à la date d'inscription
- Dans un seul et unique PDF : Une pièce d'identité obligatoirement en cours de validité (Carte nationale d'identité recto/verso ou passeport. Le permis de conduire n'est pas une pièce acceptée comme pièce d'identité). Attention, la prorogation de 5 ans de la validité de la carte d'identité ne s'applique pas si la carte d'identité a été émise lorsque le candidat était mineur.

Le fichier relatif au règlement financier n'est à téléverser que si la formation choisie par le candidat est soumise à **des frais de dossier** (c/f rubrique b). Le dépôt de preuve de règlement doit être déposé comme suit :

- Dans un seul et unique PDF : Facture prouvant le règlement des frais de dossier

Dans le cadre d'une formation en alternance, si le candidat a déjà **une promesse d'embauche** de la part d'une entreprise, il est possible de téléverser un document l'attestant, comme suit :

- Dans un seul et unique PDF : Promesse d'embauche

(1) Si vous choisissez plusieurs formations, merci de rédiger une lettre de motivation par formation

(2) Pour chaque lettre de motivation, merci d'indiquer en objet le nom de la formation

Ces pièces justificatives obligatoires sont vérifiées par l'école et validées ou refusées. Si le dossier du candidat comporte une pièce manquante ou erronée, le dossier sera supprimé de son dossier. Un mail sera alors adressé au candidat pour lui indiquer de téléverser la pièce attendue. L'ensemble des éléments demandés (documents administratifs, dossier graphique, etc.) doivent être déposés **avant la date de clôture. Tout dossier incomplet sera refusé.**

Le candidat peut retourner autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier pour compléter les différentes rubriques mais obligatoirement avant la date de clôture. Le candidat peut suivre les différentes étapes d'avancement de son dossier.

En aucun cas, Gobelins, l'École de l'Image ne téléversera les documents pdf attendus en lieu et place du candidat. Tous les envois de documents par mail ne seront pas pris en compte.

Frais de dossier

- ✓ Des frais de dossier d'un montant de 150 € sont demandés pour certaines formations. Ces frais sont définitivement acquis par l'école, même en cas de renonciation du candidat, de son absence, de sa non admissibilité ou de sa non admission. Ils sont à régler obligatoirement et uniquement par carte bancaire via le site www.gobelins.fr/dossier-et-frais-d-inscription-registrati (boutique en ligne de la CCIR), et ce, au moment de compléter et valider le dossier de candidature, le justificatif du paiement étant une pièce obligatoire à téléverser au dossier.

Formations concernées par le PAIEMENT de frais de dossier :

Graphiste Motion Designer (cycle en 1 an)
Directeur de Projet Digital UX/Manager
Bachelor Photographe - vidéaste
Prépa Gobelins Animation/Bachelor Animateur et Réalisateur de Films d'Animation
Master Concepteur et Réalisateur de Films d'Animation (entrée directe en 2^{ème} cycle)
Master of Arts in Character Animation and Filmmaking
Bachelor Animateur de Personnage 3D
Bachelor Graphiste Motion Designer en 3 ans
Bachelor Designer web et mobile en 3 ans
Bachelor Développeur web et mobile en 3 ans
Bachelor Graphiste en Jeu Vidéo et Expériences Ludiques en 3 ans
Mastère Spécialisé Jeu Vidéo et Transmédia CNAM-ENJMIN "Interactive Digital Experiences"

Les formations en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont gratuites, rémunérées et exonérées des frais de dossier. Concernant la formation Graphiste Motion Designer, le candidat qui sera accepté en apprentissage (soumis à décision du Jury) sera remboursé a posteriori des frais de dossier réglés au moment de son inscription.

Formations concernées par L'EXONÉRATION de frais de dossier :

BTS Études de Réalisation d'un Projet de Communication
Licence Professionnelle Management de Projets en Communication
Concepteur Réalisateur Graphique
Designer Web
Bachelor Designer web et mobile (cycle 1)
Bachelor Développeur web et mobile (cycle 1)
Design et Management de l'Innovation Interactive (cycle 2)
Licence Professionnelle Techniques et activités de l'image et du son spécialité Gestion de la Production Audiovisuelle (animation, cinéma, télévision)
Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE)

2. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR LES FORMATIONS SOUMISES AU CALENDRIER PARCOURSUP

A ce jour, 4 formations sont soumises à une inscription via la plateforme Parcoursup. :

- Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) – Mention Graphisme :
 - Design d'identité
 - Design éditorial
 - Design de message

- BTS Études de Réalisation d'un Projet de Communication

Le candidat doit se conformer au calendrier de Parcoursup, ainsi qu'aux procédures administratives en fournissant les documents attendus pour l'inscription, dont le dossier graphique demandé pour la formation DNMADE.

A toutes fins utiles, lien vers le calendrier Parcoursup :

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

Concernant la formation BTS ERPC, les candidats dont le dossier aura été retenu et sélectionné, recevront une convocation pour passer les épreuves orales. Concernant la formation DNMADE, une confirmation d'admission sera adressée aux candidats sélectionnés et admis. Les résultats d'admission seront disponibles sur la plateforme Parcoursup.

3. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs étapes sont à respecter :

- a) Dans le formulaire de pré-inscription, si le candidat se déclare en situation de handicap, il doit téléverser dans un seul pdf, tous les documents attestant de sa situation :
 - Notification MDPH,
 - Notification RQTH (dans ce cas, le candidat doit fournir l'avis indispensable du médecin du travail ou du médecin de l'école - si pas de contrat d'apprentissage - sur la compatibilité du poste de travail avec la situation de handicap),
 - Aménagements obtenus lors d'examens ou de concours antérieurs.

- b) Si un candidat s'est déclaré en situation de handicap et a déposé les documents l'attestant, le référent du pôle médico-social de l'école, Michèle Guittot-Merot (mguittot@gobelins.fr), en est informé et prendra contact avec le candidat (ou son représentant légal pour le candidat mineur), afin d'étudier les éventuels aménagements à mettre en place.

- c) Après étude du dossier du candidat, les conclusions sont communiquées par le référent du pôle médico-social. Soit :
 - Le candidat peut suivre le processus de recrutement (avec la mise en place des aménagements nécessaires pour passer les épreuves de sélection).
 - Le candidat présente une contre-indication qui ne peut s'appuyer que sur une décision médicale et sera informé par courrier.

- d) Si le candidat est admis à l'issue du processus de recrutement, le référent du pôle médico-social en est informé. Un projet d'accompagnement à la scolarité est proposé au candidat ou à son représentant légal (qui peut le refuser) en partenariat avec un membre de l'équipe pédagogique.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Dépôt d'un dossier graphique, de réalisations de travaux ou de book (selon les formations)

Selon la formation choisie, un dossier de réalisations est demandé avec le dossier de candidature.

- Pour les formations Bachelor animateur de personnage 3D, l'entrée directe en 2^{ème} cycle concepteur et réalisateur de films d'animation, la Prépa Gobelins, la formation Bachelor animateur et réalisateur de films d'animation, les dossiers demandés sont à créer sous la forme d'un blog Tumblr (en respectant les consignes qui figurent dans les modalités spécifiques à chaque formation).
- Pour les formations, Graphiste Motion Designer, Bachelor développeur web et mobile (cycle 1), Bachelor designer web et mobile (cycle 1), Design et Management de l'Innovation Interactive (cycle 2), Bachelor photographe-vidéaste, concepteur réalisateur graphique et designer web, Bachelor développeur web et mobile en 3 ans, Bachelor designer web et mobile en 3 ans, Bachelor graphiste Motion Designer en 3 ans, Bachelor graphiste en jeu vidéo et expériences ludiques en 3 ans, le dossier technique ou/et graphique ou/et de réalisations de travaux ou/et book doit nous parvenir au format pdf. Pour déposer son fichier pdf, le candidat doit cliquer sur le lien qui lui aura été communiqué lors de la validation de son dossier.
- Concernant la formation DNMADE, il convient de déposer le dossier graphique demandé en se conformant aux consignes indiquées sur la plateforme de Parcoursup.

Épreuves écrites/sélection sur dossier

Une convocation est envoyée par e-mail environ 10 jours avant la date des épreuves écrites.

Les épreuves écrites et/ou la sélection sur dossier constituent une première sélection. Les candidats qui réussissent ces épreuves sont admissibles aux épreuves orales et, pour certaines formations, à des tests techniques (cf. modalités de recrutement et de concours de chaque formation) (hors process DNMADE).

Les dates des épreuves écrites sont des dates fixes et un candidat absent ne pourra pas être convoqué à une autre date, même avec un justificatif.

La liste des candidats admissibles est affichée à la date annoncée sur le site internet de l'école www.gobelins.fr/resultats-d-admission.

Une convocation est envoyée par mail aux candidats admissibles, avec indication de la date et l'horaire d'entretien et/ou de tests.

Il ne sera procédé à aucun changement de dates et heures indiquées sur la convocation aux épreuves orales, sauf sur justificatif officiel recevable (ex : épreuves d'examens type Bac ou BTS), ou si un candidat réside dans un pays soumis à un décalage horaire et que l'horaire proposé n'est pas compatible.

Épreuves orales/tests

Selon les formations, les épreuves orales et tests se déroulent soit en présentiel, soit en distanciel (visioconférence). Selon les mesures sanitaires en vigueur au moment des dates de concours prévues, les formations initialement organisées en présentiel seront maintenues et se dérouleront en distanciel. Pour des raisons d'équité, tous les entretiens d'un même concours se dérouleront de la même façon pour tous les candidats.

Un Jury, composé d'enseignants et de professionnels, reçoit chaque candidat admissible afin d'évaluer ses aptitudes en relation avec la formation, sa motivation, son projet de formation et son projet professionnel. Le candidat présente et soutient son dossier de réalisations personnelles et/ou professionnelles.

Une ou deux épreuves, orales et/ou tests, peuvent s'ajouter pour certaines formations.

- **Pour chacune des épreuves, le candidat devra impérativement imprimer sa convocation et la présenter (écrites et orales) le jour des épreuves ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), en cours de validité et portant une photographie récente. Ces éléments sont à montrer face caméra si les épreuves se déroulent en distanciel.**
- **La messagerie électronique constitue le seul moyen utilisé par le Service Concours pour l'information destinée au candidat, pour l'envoi des convocations aux épreuves écrites, orales, tests, etc. et pour toute la correspondance entre le candidat et l'école. En conséquence, le candidat devra consulter ses mails régulièrement, sans négliger de regarder également ses "spam". Il convient également que l'adresse mail indiquée dans le formulaire de pré-inscription soit celui du candidat et non celui d'un parent (sauf pour les candidats mineurs).**

5. PUBLICATION DES RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ADMISSION

Les n° des candidats admissibles, admis et/ou sur liste d'attente sont publiés sur le site internet de Gobelins www.gobelins.fr/resultats-d-admission à la date annoncée. Aucun mail informant les candidats qu'ils sont refusés ou sur liste d'attente n'est adressé.

Le dossier administratif d'admission est envoyé par voie électronique dans les jours qui suivent la publication (admis).

Si pour des raisons qui leur sont propres (choix d'une autre formation, absence de contrat d'apprentissage, etc.), des candidats admis abandonnent et ne donnent pas une suite favorable à leur admission, l'école peut être amenée à proposer la place vacante aux personnes figurant dans la liste d'attente, en tenant compte de l'ordre communiqué lors des résultats. Les candidats en liste d'attente sont donc contactés au fur et à mesure des désistements éventuels de candidats en liste principale.

Les Jurys des concours étant souverains, les réclamations, demandes de révision de notes ou de nouvelles corrections, etc. ne sont pas admises. Aucun détail des résultats (notes aux épreuves écrites, tests, commentaires et évaluations aux épreuves orales, etc.) n'est communiqué au candidat pendant la période de recrutement et concours.

Le candidat pourra demander l'accès à ses copies d'épreuves, à ses notes et aux annotations éventuelles. Un mail de confirmation lui sera envoyé sous 10 jours après réception de sa demande. Cependant, l'École s'engage à y répondre à compter du 15 septembre et ce, jusqu'au 31 octobre inclus de l'année en cours.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final des concours.

6. AIDES FINANCIÈRES

1. Fonds social de Gobelins, l'École de l'Image :

L'école accorde des aides qui viennent en déduction des frais de scolarité acquittés par les étudiants des formations suivantes : Bachelor Animateur et réalisateur de films d'animation, Graphiste Motion Designer, Bachelor Photographe - vidéaste, Bachelor Graphiste Motion Designer en 3 ans, Bachelor Développeur web et mobile en 3 ans, Bachelor Designer web et mobile en 3 ans, Bachelor Graphiste en Jeu Vidéo et Expériences Ludiques et la Prépa GOBELINS Animation.

Ces aides ne couvrent cependant pas la totalité des frais de scolarité. Elles sont accordées aux étudiants âgés de moins de 26 ans lors de leur entrée à l'école, sous conditions de ressources, de résultats scolaires et d'assiduité.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces aides doivent transmettre, **s'ils sont admissibles**, leur dossier complet de demande à l'adresse mail suivante : mguittot@gobelins.fr

Les détails relatifs à la constitution du dossier sont disponibles sur le site de Gobelins :
www.gobelins.fr/vie-etudiante#financer

2. Bourses CROUS :

Les formations Concepteur et Réalisateur de films d'animation, Bachelor Animateur et Réalisateur de Films d'Animation, Bachelor Photographe - vidéaste, Bachelor Animateur de Personnage 3D, Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) et Graphiste Motion Designer (formation en Temps Plein) permettent également de bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur. Pour ce faire, il faut s'adresser au CROUS pour obtenir le Dossier Social Étudiant dit DES qui sera à constituer **entre le 15 janvier et le 31 mai** via le site Internet du Crous de l'Académie où le candidat va poursuivre ses études.

Toutes les informations et les demandes sont à renseigner sur le site internet du CROUS : www.crous-paris.fr

7. PROTECTION DES DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Les données à caractère personnel collectées par Gobelins, l'École de l'Image de la CCI Paris Ile-de-France sont destinées à la gestion des candidatures, de la sélection, de l'admissibilité et des admissions aux différents concours de l'école.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement la transmission et l'utilisation de ses données nécessaires aux membres du Jury. Ces données sont susceptibles d'être utilisées à des fins de promotion internes à la CCI Paris-Ile-de-France sur l'année de recrutement en cours. Elles ne sont communiquées à aucun autre destinataire extérieur à la CCI Paris Ile-de-France, que ce soit à des fins commerciales ou non.

Pendant la période de recrutement et tant que son dossier n'est pas validé, le candidat peut accéder et modifier les données relatives à sa personne en consultant son dossier via son espace candidat depuis le site de Gobelins, l'École de l'Image : www.gobelins.fr, puis, à validation de son dossier, en adressant un mail à l'adresse suivante : info-concours@gobelins.fr

Par la suite, conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données et dans le cadre et les limites posées par ces textes, le candidat peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou effacer.

Il dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles et, s'il a consenti à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de limitation qu'il peut exercer en contactant le correspondant à la protection des données personnelles auprès du correspondant local informatique et liberté à l'adresse : info-il@gobelins.fr ou, en cas de difficulté auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier lieu, le candidat peut déposer une réclamation auprès de la CNIL 3, place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées trois ans par Gobelins, l'École de l'Image, à compter de la fin des concours.

CANDIDATS ÉTRANGERS

Les candidats étrangers susceptibles d'avoir besoin d'un visa, peuvent obtenir des informations sur le site internet de [Campus France](#)

1. ÉTUDIANTS NON FRANCOPHONES

La plupart des cursus pédagogiques de GOBELINS se déroule en français. Il est donc indispensable que les candidats non francophones maîtrisent suffisamment la langue française afin d'être en mesure d'échanger avec le Jury lors des épreuves orales de sélection et s'ils sont admis de pouvoir suivre les cours dispensés.

Trois exceptions : Concours commun Prépa Gobelins Animation-Bachelor Animateur et Réalisateur de Films d'Animation, l'Entrée directe en 2e cycle Concepteur et réalisateur de films d'animation et la formation Bachelor Animateur de personnage 3D.

2. RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS EN FRANCE

Les candidats possédant un diplôme étranger devront produire un document attestant au minimum de son équivalence avec le diplôme français requis par GOBELINS.

La demande peut être effectuée auprès du CIEP (Centre International d'Études Pédagogiques) et du Centre ENIC (European Network of Information Centres) – NARIC (National Academic Recognition Information Centres) France : www.ciep.fr/enic-naric-menu/centre-enic-france. Le délai requis étant de 4 mois, il est important de faire sa demande au plus tôt.

3. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage sont ouverts aux ressortissants des états membres de l'Union Européenne, de l'espace économique européen (l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse) ainsi que de Monaco et d'Andorre.

Les ressortissants hors Union Européenne peuvent bénéficier de ce contrat de travail sous réserve de posséder une autorisation d'exercer une activité salariée.